



Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME



7.3.22 Délibération de sauvegarde d'artisanat et de commerce

PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10
janvier 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil **SEPT**

Le **Vingt Deux Novembre à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Olivier THOMAS, Maire.

Etaients présents : M. Olivier THOMAS, M. Pierre LEJEUNE, Mme Françoise PRIGENT, Mme Marie-Henriette DUCHET, M. Marc BORIT, Mme Christine ROSSO, M. Sylvain LEGRAND, M. Jean-Pierre DOMENJOZ, M. Jérôme CAUET, M. Jean LANGLOIS, Mme Annie VICENS, M. Bernard FELSEMBERG, Mme Patricia BLAISE, Mme Françoise THURION, Mme Mireille BELLEC, Mme Catherine DELAITRE, Mme Barbara BASTE, M. Jean-Yves MULLER, Mme Agnès DUPUY, M. Christophe MULLER, M. Jean-Michel VERTUT, Mme Monique GERMAIN.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme Colette LE SERGENT, M. Richard BENADY, Mme Christine DECHANET.

Absents excusés : Mme Gisèle BOUFFAUT, M. Thierry LAVERNE, M. Gérard SANTON, M. Daniel VAN OOST.

Procurations :

Mme Gisèle BOUFFAUT à M. Pierre LEJEUNE
M. Thierry LAVERNE à Mme Barbara BASTE
M. Gérard SANTON à Mme Monique GERMAIN
M. Daniel VAN OOST à M. Jean-Michel VERTUT.

M. Sylvain LEGRAND a été désigné Secrétaire de Séance.

VISA SOUS-PREFECTURE

Date de convocation

13 novembre 2007

Date d'affichage

Nombre de Conseillers

En exercice29

Présents22

Votants26

OBJET : Périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 214-1, L 214-2 et L214-3 ;

CONSIDERANT le constat qui peut être établi depuis quelques années de la disparition d'un certain type de commerce de proximité dans la Commune ;

CONSIDERANT qu'il peut être constaté une certaine uniformisation de l'offre commerciale au détriment de sa diversité qui pouvait être source de liens sociaux entre les habitants ;

CONSIDERANT que ces changements sont dommageables pour la qualité de vie des habitants de Marcoussis ;

CONSIDERANT que ces disparitions entraînent des déplacements importants vers des pôles d'activités plus éloignés participant ainsi à l'engorgement des axes de circulation ;

CONSIDERANT que l'offre commerciale doit pouvoir être améliorée dans sa diversité ;

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'agir en faveur de la sauvegarde et du développement de l'armature commerciale et artisanale de proximité ;

CONSIDERANT que ce projet de sauvegarde et de développement peut trouver une réponse grâce à une intervention publique sur les transactions de fonds artisanaux commerciaux et les baux commerciaux ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux et d'en approuver le périmètre dit « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité » sur l'ensemble des zones urbaines de Marcoussis ainsi que le Parc d'Activités de la Fontaine de Jouvence et la Zone Industrielle du Fond des Prés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- **DECIDE** l'instauration au profit de la Commune du Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux ;
- **APPROUVE** le périmètre dit « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité » sur l'ensemble des zones urbaines de Marcoussis ainsi que le Parc d'Activités de la Fontaine de Jouvence et la Zone Industrielle du Fond des Prés ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues aux articles R 211-2 à R 211-4 du code de l'Urbanisme.

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Olivier THOMAS**